ASSOCIATION DES PÉDICURES DU QUÉBEC (1992) INC.

Ré-intégration

Si vous avez cessé d'être membre depuis moins de 2ans : vous devez :

a. Nous faire parvenir un chèque pour payer une pénalité de 50% des frais de membres pour les années où vous n'avez pas adhéré à l'Association : pour un an la pénalité est de 100$ et pour 2 ans elle est de 200$.
b. Remplir le formulaire de demande d'adhésion pour l'année en cours et payer les frais d'adhésion et d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours, ainsi que le formulaire de déclaration à l'assureur.

2) **Si vous avez cessé d'être membre depuis plus de 2ans,** vous devrez :

a. Passer un **examen écrit** dans lequel vous devrez expliquer ce que vous feriez dans différentes situations, au lieu d'un examen théorique.
b. Passer un **examen pratique** où vos habiletés et connaissances seront évaluées.
c. Payer une pénalité de 200$, ainsi que les frais d'examens de 125$

Lorsque nous aurons reçu tous vos documents, nous communiquerons avec vous afin de vous informer de la date de votre examen et nous vous ferons parvenir tous les détails quant au déroulement de la journée ainsi que les exigences. Cependant, vous pouvez commencer à vous chercher un modèle pour la journée d'examens, modèle représentant des problèmes d'onychopathies et d'hyperkératoses (les 2).